

document
d'information
communal
sur les risques
majeurs

D.I.C.R.I.M
prévenir pour mieux agir

PRÉSENTATION DU DICRIM



Face aux risques naturels, sanitaires ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est fondamental.

Les services de l'Etat ont recensé l'ensemble des communes de la Vienne concernées par de tels enjeux et ont communiqué à la Ville de Chauvigny un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui les recense. L'une des missions principales d'un maire est d'assurer la protection des biens et des personnes, il a été décidé que soit réalisé un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que nous souhaitons porter à la connaissance de tous. Le DICRIM les évalue, présente les actions engagées par la Ville, les aménagements réalisés et les dispositifs d'alerte mis en place par les services municipaux. Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

De manière complémentaire, les services municipaux travaillent également sur un plan communal de sauvegarde visant à recenser et organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des chauvinois (évacuation, hébergement d'urgence, gestion d'événements exceptionnels...). Les établissements recevant du public ont quant à eux la charge d'élaborer la mise en sécurité de leurs employés et visiteurs.

Ce présent document s'adresse à tous.

Lisez-le attentivement et conservez-le : ceux qui le souhaitent peuvent venir consulter en mairie un dossier technique plus complet qui sera actualisé en fonction de l'évolution de la connaissance de ces risques.

Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence. Développer la culture du risque c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

LE SOMMAIRE

- Présentation du DICRIM	page 2
- Sommaire	page 3
- Définition du risque majeur	page 4
- Informations générales	page 5
- Organigramme	page 6
- Cartographie des risques	page 7
- Qui fait quoi?	page 8
- Les rôles	page 9

Les risques naturels

- Le risque inondation	pages 10-11-12-13-14-15
- Le risque sismique	pages 16-17
- Le risque mouvement de terrain	pages 18-19
- Le risque climatique	pages 20-21-22-23

Les risques technologiques et industriels

- Le risque nucléaire	pages 24-25
- Le risque rupture de barrage	pages 26-27
- Le transport de matières dangereuses.....	pages 28-29

En résumé

- Rôle d'assistance	page 30
- Fiche résumée des risques	page 31
- Abréviation	page 33
- Mesures préventives	page 34

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Il existe de nombreuses définitions du mot "risque". Dans le vocabulaire courant, ce terme est souvent confondu avec la notion de "danger", "péril" et "hasard".

D'après la définition trouvée dans Le Petit Robert, on trouve écrit : " *Danger éventuel plus ou moins prévisible*" ou " *Eventualité d'un évènement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage*".

Pourquoi risque "majeur" ?

Le risque est considéré comme majeur lorsqu'il est collectif et à fréquence faible comportant des enjeux humains, économiques et environnementaux qui supposent la mise en œuvre de moyens exceptionnels de prévention, de prévision et de secours.

Deux critères caractérisent la notion **de risques majeurs** :

- une faible fréquence (l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes) ;
- une forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Ainsi, un événement potentiellement dangereux, « aléa », n'est considéré comme un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Quelles sont les cibles du risque majeur ?

Les personnes,

Les installations et équipements étant à l'origine de l'accident,

Les biens et structures dans l'environnement et l'environnement naturel.

Quels peuvent être les facteurs aggravant le risque ?

La topographie et la géographie des lieux,

La constitution du sol et des sous-sols,

Le climat local,

La végétation,

Le réseau hydrographique,

Les caractéristiques des flux de circulation,

La densité de population,

Les activités humaines.

La commune de Chauvigny est concernée par :

les risques naturels : inondation, tempête, séisme, retrait - gonflement des sols et effondrement rocheux ou lié à la présence de cavité souterraines, ainsi que le risque climatique.

les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent le risque, nucléaire, rupture de barrage et transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES ET ADRESSES INTERNET

Pompiers	18 ou 112
Police secours	17
SAMU	15
Police municipale	05.49.45.99.10
Météo France	0 825 150 285 * 412
EDF (dépannage)	0 810 333 086
GDF (dépannage)	05.49.47.89.00
Mairie de Chauvigny	05.49.55.70.00
Direction Départementale de l'Equipement	05.49.55.63.63
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	05.49.44.83.50

Sites internets :

www.brgm.fr

www.catnat.net

www.chauvigny.fr

www.meteofrance.com

www.oramip.org

www.sante.gouv.fr/canicule/

www.teleray.irsn.org

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVERTISSEMENT

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce document a été réalisé à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance). Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Loi du 30 juillet 2003

Code de l'Environnement, Art. L. 125-2 et
Décret d'application du 9 juin 2004
Documents d'information et de prévention

Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Dossier Départemental des Risques Majeurs
(DDRM)**
réalisé par les services de l'État.

**Le Porter à Connaissance
(PAC)**
réalisé par les services de l'État.

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
(DICRIM)**
réalisé par le Maire.

Loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier

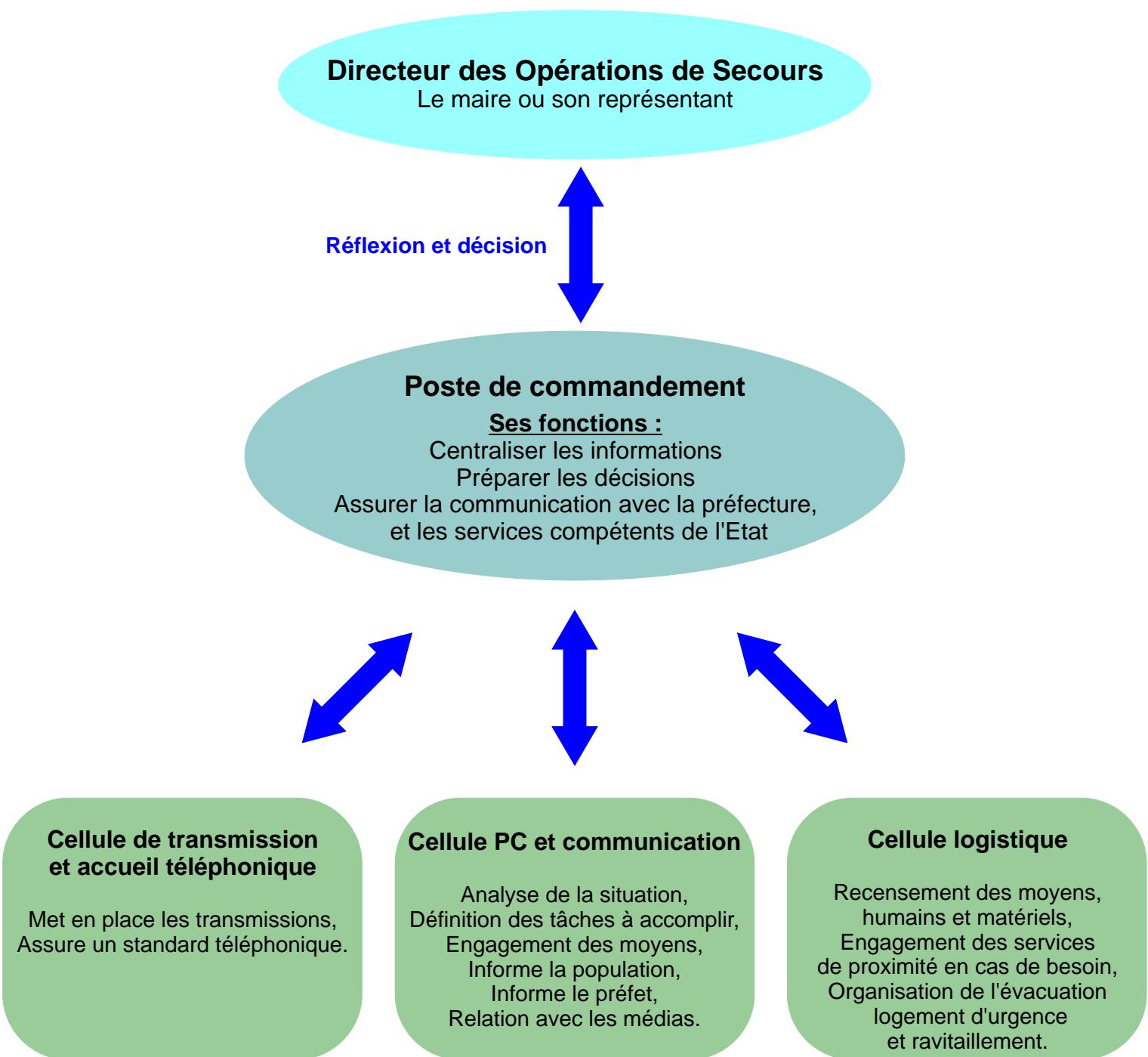
Et

Décret d'application du 5 octobre 1995

**Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques
(PPRNT)**

Document réglementaire repris dans le PLU opposable aux tiers

ORGANIGRAMME



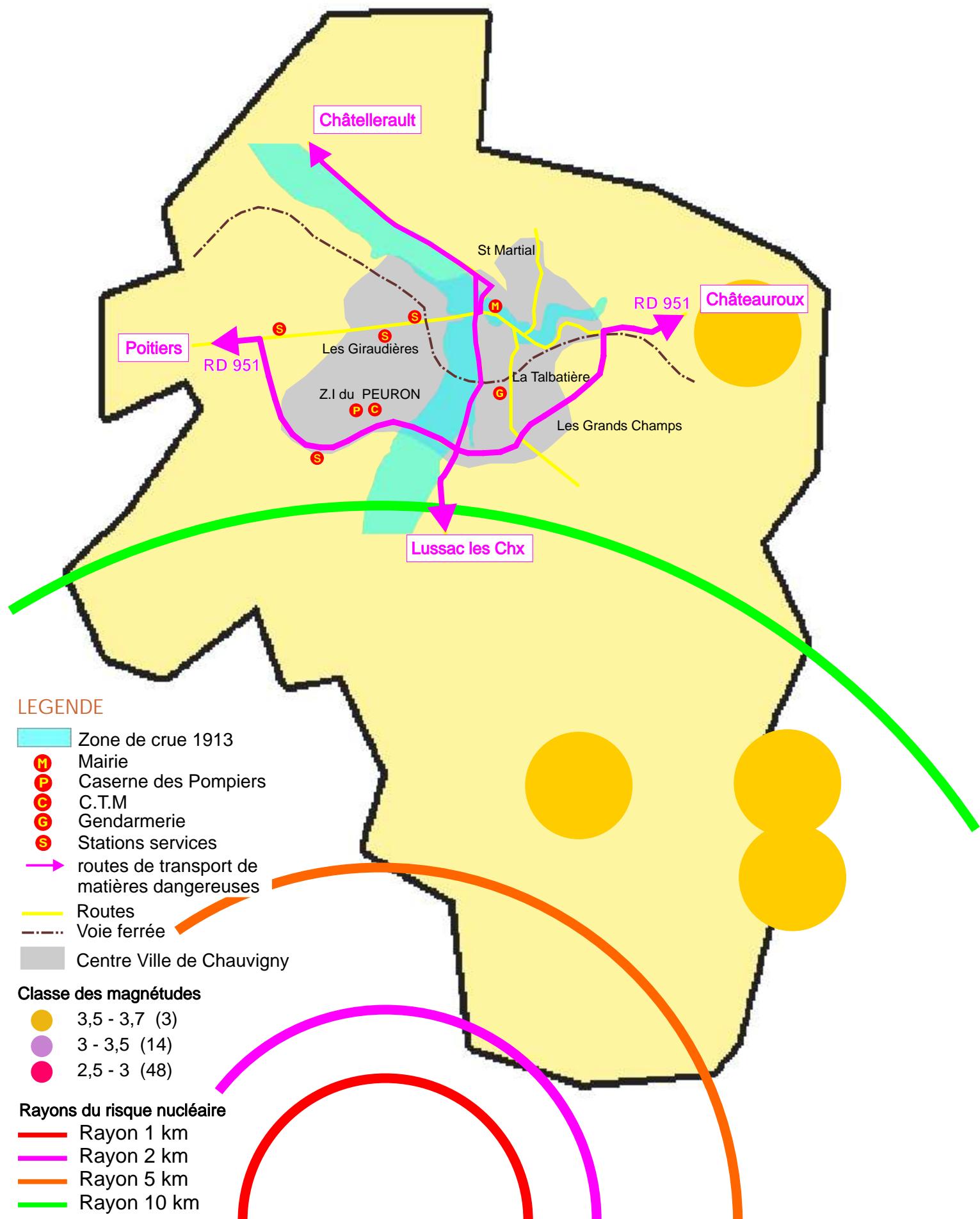
Si un accident technologique ou naturel survient, il faut réagir vite pour sauvegarder des vies, diminuer les dégâts et limiter les dégradations sur l'environnement.

A Chauvigny, la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettra de savoir précisément quoi faire et comment faire.

Ce plan déclenché par le maire ou son adjoint prévoit :

- l'activation de cellules de crise (transmission, évaluation et logistique),
- la transmission des informations aux services d'Etat,
- la coordination avec les services de secours extérieurs.

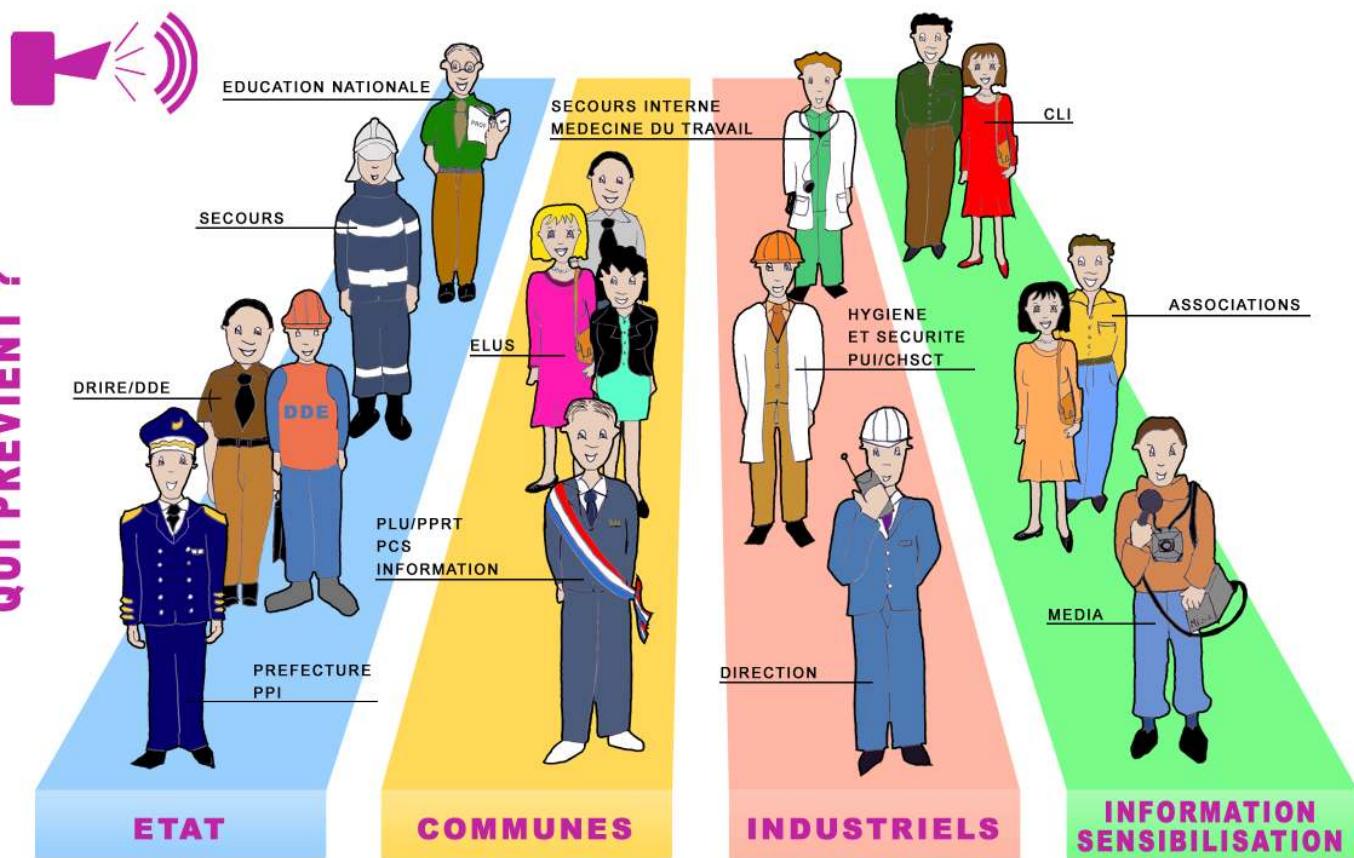
CARTOGRAPHIE DES RISQUES



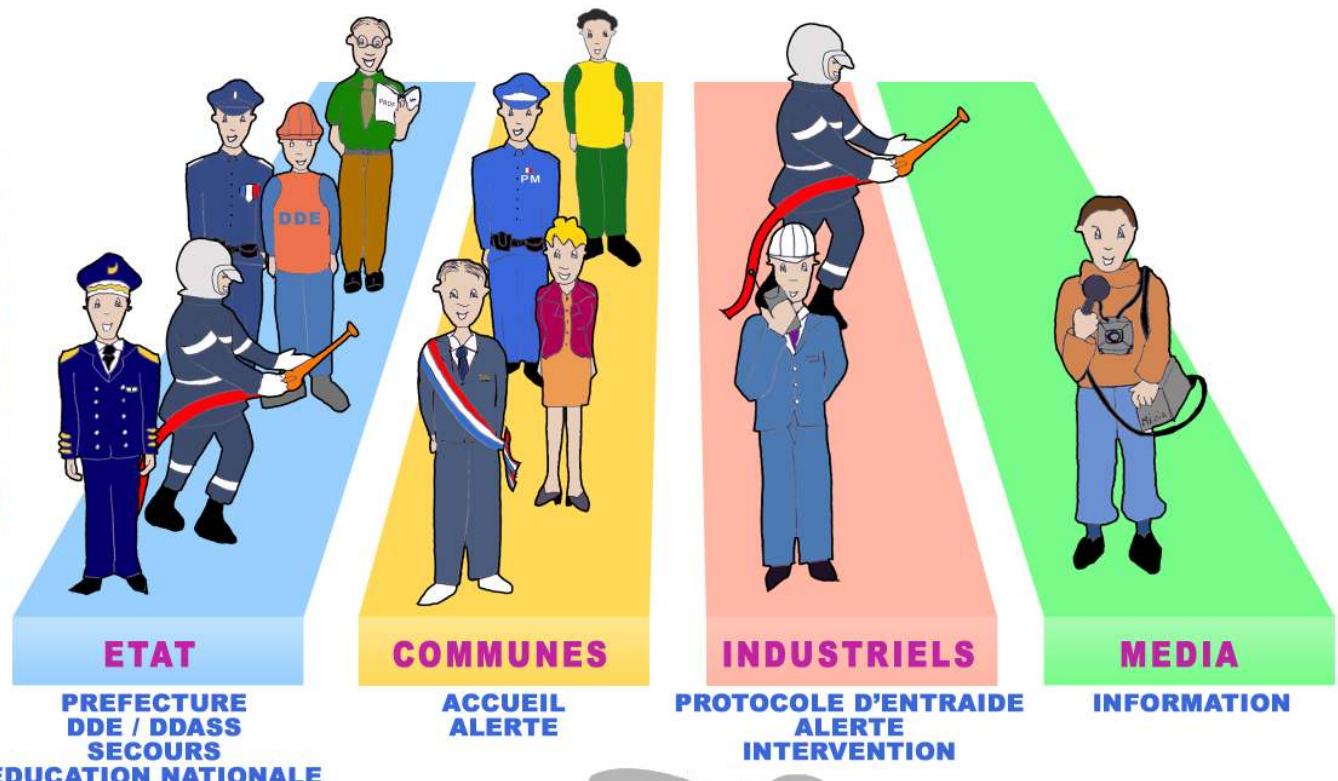
QUI FAIT QUOI ?

DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTERVENTION SELON LE RISQUE

QUI PREVENT ?



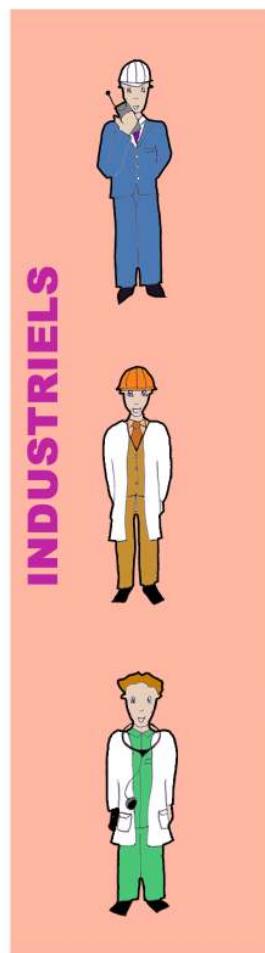
QUI INTERVENT ?



REAGIR



LES RÔLES

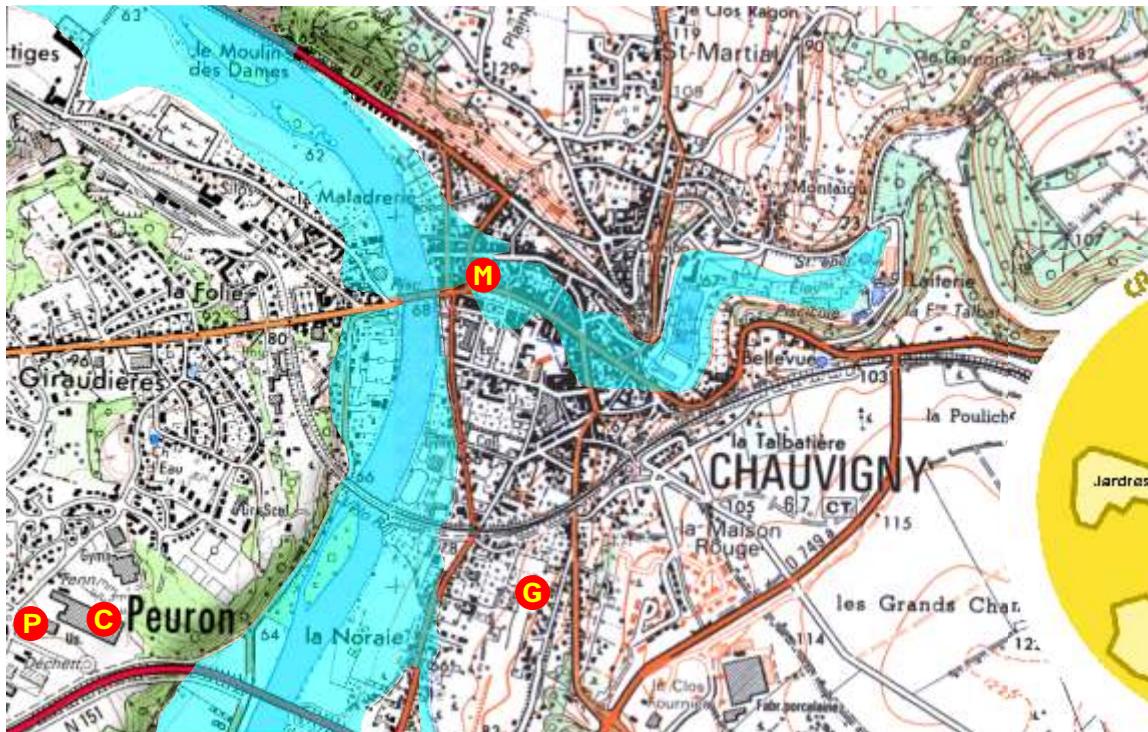




LE RISQUE INONDATION



CARTE DE CHAUVIGNY



LEGENDE

Zone de crue 1913
Mairie
Pompier
C.T.M
Gendarmerie

! À SAVOIR

Qu'est ce qu'une inondation ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieure à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit de la rivière, le taux de saturation du sol...

Historique de la commune : Chauvigny est implanté sur les deux rives de la rivière Vienne qui draine un bassin versant de 5500 km², dans sa plaine alluviale, les parties basses de la ville sont soumises à un risque d'inondation de plaine.

A l'époque romane, par la volonté de l'évêque Isembert un bourg est créé et trois aménagements l'attestent : la rectification du cours d'un ruisseau le « Talbat », l'édification d'un moulin (Saint Just) sur ce même ruisseau et la construction d'une église dédiée au Saint Sépulcre (aujourd'hui Notre Dame). On peut remarquer que la vallée marécageuse est en partie assainie par l'aménagement du ruisseau «le Talbat». Celui-ci est canalisé (détourné artificiellement) pour animer des moulins.

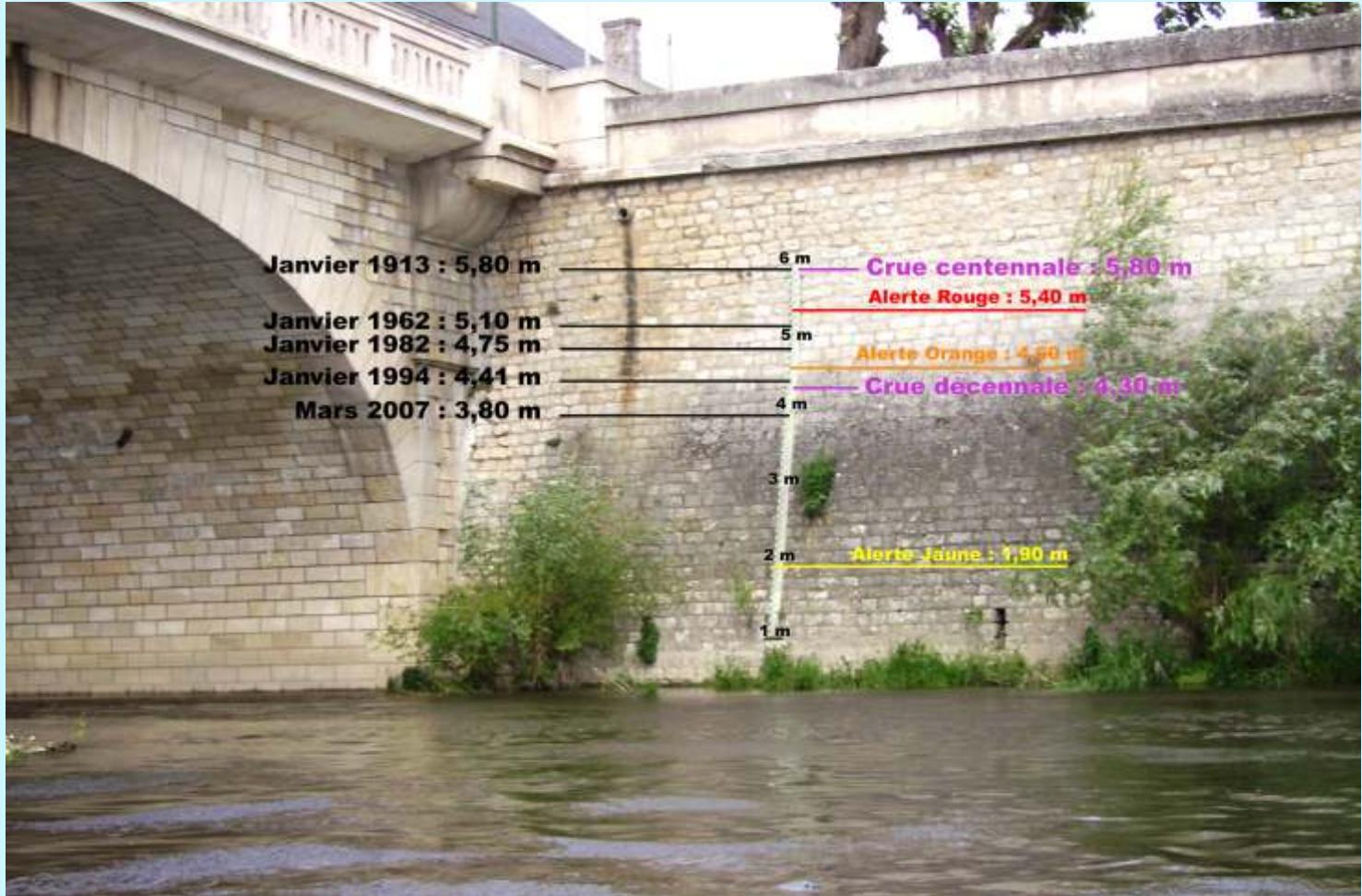
De ce fait, les habitations se sont construites de part et d'autre de chaque rive puis au-dessus, à tel point que le visiteur non informé ignore l'existence d'un cheminement assez complexe du dit ruisseau et de ses dérivations avec la présence d'un moulin (derrière l'actuelle mairie) et de réservoirs à poissons (Le Montauban). En conséquences plusieurs ruisseaux menacent les faubourgs de la ville en cas de fortes précipitations locales.



LE RISQUE INONDATION



EXEMPLES PHOTOGRAPHIQUES



Inondation du Talbat en 1983



Crue de 1982 "rue du Marché"



LE RISQUE INONDATION

Les arrêtés de catastrophes naturelles : ils reposent sur le principe de la solidarité nationale par la mise en place d'une cotisation additionnelle obligatoire de toute personne ayant souscrit un contrat d'assurance multirisques habitation. Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel. Les arrêtés Cat-Nat représentent un des critères importants nous permettant de juger de la vulnérabilité face aux risques liés à la commune de Chauvigny.

Type de catastrophes naturelles	Début le	Fin le	Arrêté du	Paru au JO du
Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et coulée de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Site internet : www.catnat.net

Les risques en cas d'inondation :

	Les risques en cas d'inondation
Les conséquences pour la population	<p>Les risques pour votre sécurité</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Conditions de circulation routière difficiles,➤ Risque de se faire entraîner (en voiture ou à pied) par l'eau,➤ Coupures d'électricité plus ou moins longues,➤ Aspiration dans les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées <p>Les risques pour votre santé</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Noyades, crises cardiaques,➤ Lésions corporelles pendant et après l'inondation,➤ Pathologie lié à la défaillance de services collectifs (eau potable, électricité, chauffage...),➤ Excès d'humidité, développement de moisissures, bâtis dégradés : pathologies respiratoires, allergiques,➤ Troubles mentaux, anxiété, dépression,➤ Intoxication au CO si mauvaise utilisation de chauffage à combustion lors du séchage des habitations,➤ Maladies infectieuses (rares) : gastro-intestinales, dermatites...➤ Intoxication alimentaire si aliments souillés par les eaux polluées, ou mauvaise conservation des aliments congelés.
Les conséquences pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none">➤ Le débordement des fosses septiques, la rupture de conduites souterraines, l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol peuvent polluer les sols, les rivières et la végétation,➤ Erosion du sol / éboulements.
Les conséquences économiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Dégâts matériels nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles, entreprises...➤ Interruption du trafic routier,➤ Coupure des réseaux d'eaux, téléphoniques et électriques,➤ Paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbations) et perte d'activité résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transports ou industrielles, etc.).



LE RISQUE INONDATION

! À SAVOIR

La nouvelle procédure de surveillance et d'annonce des crues est entrée en vigueur le 9 Juillet 2006 dans le département de la Vienne.

Mise en place d'une carte de « vigilance crue » accessible sur internet

Cette procédure s'appuie sur deux outils novateurs :

1- Pour mieux anticiper le risque d'inondation, une carte de « vigilance crue » est entrée en vigueur le 9 juillet 2006 et disponible sur le site Internet : (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Ce site permet tout d'abord au Service de Prévisions des Crues (SPC) d'assurer la surveillance des cours d'eau grâce à la carte de vigilance « crues » qui s'articule autour de 4 niveaux de vigilance. Il s'inspire très largement de la procédure de vigilance météorologique :

- Situation normale (pas de risque de crues).
- Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens (phénomène inhabituel).
- Risque de crues exceptionnelles ou majeures avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens (phénomène rare et catastrophique).

Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement.

Actualisés deux fois par jour, voire davantage en cas de crise, ces documents accessibles au grand public prendront en compte les précipitations prévues. Ils donneront aux maires des communes concernées et aux autorités publiques une information plus précoce nécessaire à la préparation et à la gestion d'une situation de crise. Grâce à ces informations, les maires des communes peuvent ainsi mettre en oeuvre sur leur commune les mesures de protection et de sauvegarde qui s'imposent.

Il permettra d'améliorer la diffusion de l'information en continu et d'anticiper la survenance des crues. Il doit surtout susciter une attitude de vigilance du public et de tous les acteurs.

2 - un nouveau numéro d'information du public lors de la crue : le 0 825 150 285 (0,15 €/min). Cet audiotel est renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune sur un tronçon d'une des rivières du réseau faisant l'objet d'une surveillance.

Concernant les crues de la Vienne il faut effectuer le N° 0 825 150 285, puis appuyer sur la touche “*” du téléphone et composer soit :

le 411 pour connaître les hauteurs aux stations de : Limoges, Aixe sur Vienne et Etagnac
Ou “*” 412 pour connaître les hauteurs aux stations de : Confolens, Lussac les Châteaux et Chauvigny.



Inondation La Rivière aux Chirets
2006



LE RISQUE INONDATION



INFORMATIONS

La ville de Chauvigny garde son numéro d'information du public lors de la crue de la Vienne
Tel : 05 49 45 99 18

Le dispositif de vigilance météorologique

De la même manière, le plan vigilance météorologique de météo France élabore des cartes vigilance deux fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations. Les cartes sont accessibles sur le site :

<http://www.meteofrance.com>

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

L'audiotel : 0 825 150 285 * 412

Quelles mesures sont prises à Chauvigny ?

Mesures de prévention

Le programme de lutte contre les inondations de la mairie de Chauvigny se base sur diverses études qui ont été effectuées afin de mieux identifier les risques sur la commune (topographique, hydrologique, géologique, atlas des zones inondables...) et en particulier la réalisation de bassin de rétention (ouvrage écrêteur de Terrier Mouton créé en 1989 d'une capacité de 85 000 m³ et celui de la Roche réalisé fin 2005 qui a une capacité de 120 000 m³) de Chauvigny.

La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion de crue de tout aménagement.

Un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRN inondation) de la vallée de la Vienne du secteur Cenon Chauvigny a été approuvé le 8 février 2007 par arrêté préfectoral. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

L'information préventive

Pour informer les Chauvinois sur les risques majeurs, le maire utilise divers supports de communication : DICRIM, site internet, affichage dans les établissements recevant du public, magazine municipal ainsi que la lettre d'information.



Crue de la Vienne 1998



LE RISQUE INONDATION



LES BONS RÉFLEXES

Faire en cas d'alerte



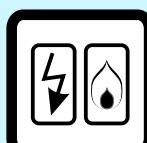
Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

Aujourd'hui :

S'informer en Mairie, à la Préfecture où à la Direction Départementale de l'Equipement :

- Des risques encourus : si le risque est présent, prévoir des mesures de construction ou d'aménagement adaptés,
- Des mesures de prévention et des mesures spécifiques incluses dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par la mairie,
- Des consignes de sauvegardes.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Dès l'alerte :

Tenez vous informer de l'évolution de la situation par :

- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou le téléphone : **0 825 150 285 *412**
- France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz et REC : 103.7 Mhz
- Mairie : 05.49.45.99.18 à partir de 17h30 répondeur crue
- Météo France : www.meteofrance.com

Prévoyez les gestes essentiels :

- Fermer les portes, les fenêtres et obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- Amarrer les cuves,
- Garer les véhicules,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Couper les alimentations de gaz et d'électricité,
- Mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeur, votre appareil photo, produits polluants...),
- Emporter vos médicaments.

Pendant :

- Tenez vous informés de la montée des eaux,
- Déplacez les objets de valeurs ainsi que les produits polluants,
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école; c'est l'école qui s'occupe de les mettre en sécurité,
- Attendez les consignes de sécurité des autorités et écoutez la radio,
- En cas d'évacuation : quitter les lieux dès que l'eau s'est retirée en prenant avec vous le strict nécessaire et couper le gaz et l'électricité.

Après :

- Assurer vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable,
- Aérer les pièces qui ont été inondées et nettoyer à l'eau de javel pour désinfecter,
- Rétablissez l'électricité seulement si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Faire l'inventaire des dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.



LE RISQUE SISMIQUE

CARTE DE CHAUVIGNY

MOUVEMENT DU SOL ET MAGNITUDES

CARTE INTERCOMMUNALE

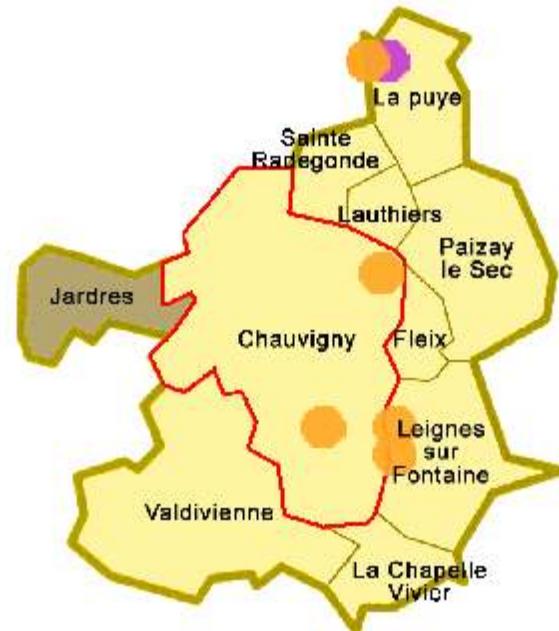
LEGENDE

Aléas et mouvement du sol

- très faible - accélération <0,7 m/s²
- faible - 0,7 m/s² < accélération < 1,1 m/s²
- modéré - 1,1 m/s² < accélération < 1,6 m/s²
- moyen - 1,6 m/s² < accélération < 3,0 m/s²
- fort - accélération > 3,0 m/s²

Classe des magnétudes

- 3,5 - 3,7 (3)
- 3 - 3,5 (14)
- 2,5 - 3 (48)



! À SAVOIR

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sols transmises aux bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?

Il existe des signes avant coureurs qui préludent aux séismes :

- Variation du champs magnétique local,
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- Diminution de la résistances des roches,
- Légères déformations de la surface du sol.

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4 :

- Région épcentrale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- Région épcentrale : Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971.
- Région épcentrale : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- Région épcentrale : Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983.
- Région épcentrale : Brandes du Haut-Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.
- Région épcentrale : Châtellerault le 09/09/2005.

La profondeur moyenne des secousses est de 7,19 km.

La magnitude moyenne est de 2,48.

La secousse la plus importante est de 3,7 en 1988.

L'information préventive

L'Etat français a mis en place des règles de construction parasismique rendues obligatoires pour tout type de bâtiment neuf depuis 1998. A ce jour, seul le décret n°: 91- 461 du 14 mai 1991 s'applique. Une étude technique nationale a permis d'établir une nouvelle carte de sismicité en 2005. La commune de Chauvigny est exposée à un aléa sismique faible, c'est à dire, à une accélération de mouvement de sol compris entre 0,7 m/s² et 1,1 m/s².



LE RISQUE SISMIQUE



LES BONS RÉFLEXES

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz + R.E.C : 103.7 Mhz.



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.
Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Aujourd'hui :

Le phénomène de sismicité est intégré dans le portefeuille à connaissance établi par les services de l'Etat à l'attention des collectivités. Afin de favoriser l'information préventive le portefeuille à connaissance est consultable à la Mairie.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant l'alerte :

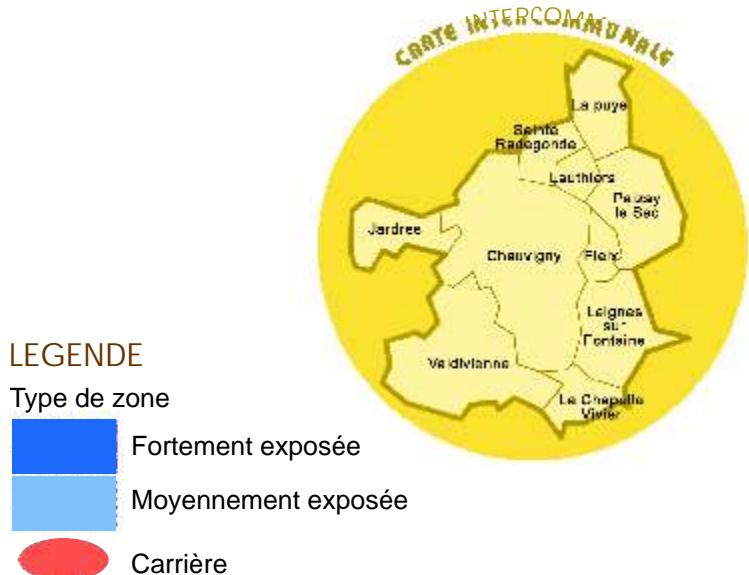
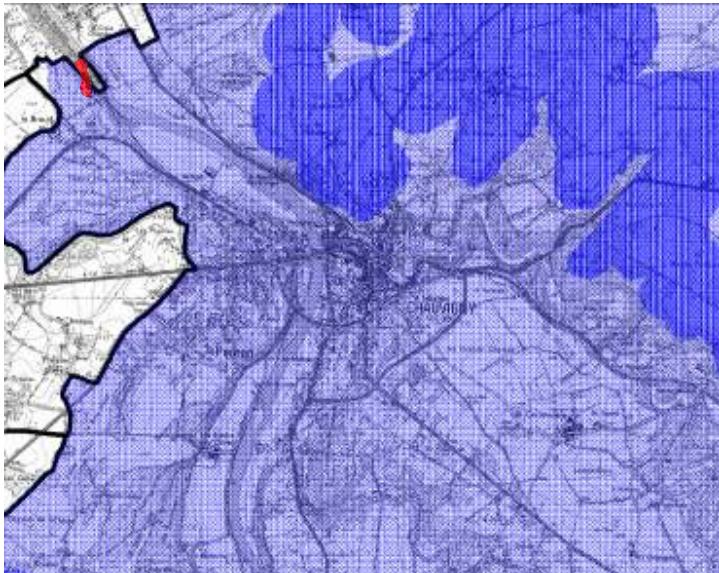
- S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

Evaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur,
Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
Mairie : **05.49.45.99.10**
Gendarmerie : **17**
Pompiers : **18 ou 112**
Se mettre à disposition des secours.

CARTE DE CHAUVIGNY

MOUVEMENT DE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT - GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX



! À SAVOIR

Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou de sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fontes des neiges, pluviométrie anormalement forte...) et de l'homme (terrassement, exploitation de matériaux...). Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Il peut se manifester : en plaine, notamment par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...).

Information préventive :

La cartographie de l'aléa permet de délimiter les secteurs à priori sensibles situés particulièrement au nord de la commune de Chauvigny. Deux niveaux d'intensité de l'aléas (fort et moyen) ont ainsi été définis en fonction de la nature géologique des sols à l'échelle communale.

Il appartient donc aux maîtres d'ouvrages d'en tirer parti et d'affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celles-ci en conséquences.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est constaté par différents arrêtés interministériels notamment en 2003. Les arrêtés Cat-Nat représentent un des critères importants nous permettant de juger de la vulnérabilité face aux risques liés à la commune de Chauvigny.

Ces arrêtés Cat-Nat sont consultable sur le site internet : www.catnat.net

Les risque en cas de glissements de terrain, de cavités souterraines et d'éboulements rocheux	
Les conséquences pour la population	<p>Les risques pour votre sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chute, ➤ Enfouissement, ➤ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire, ➤ Risque d'effondrement de bâtiments peu solide.
Les conséquences pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution des eaux, des sols et de la végétation par la rupture de conduites souterraines, ➤ Erosion des sols, éboulements, déplacements de masse.
Les conséquences économiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégâts sur les bâtis (fissures, déformation...), ➤ Coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques.



LES BONS RÈFLEXES

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz + R.E.C : 103.7 Mhz.



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.
Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Aujourd'hui :

Le phénomène de retrait-gonflement des sols lié à la présence "d'argiles gonflantes" ainsi que le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines ou d'éboulement rocheux sont intégrés dans le portefeuille de connaissances établi par les services de l'Etat lors de l'élaboration de document d'urbanisme à l'attention des collectivités.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant l'alerte :

- S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

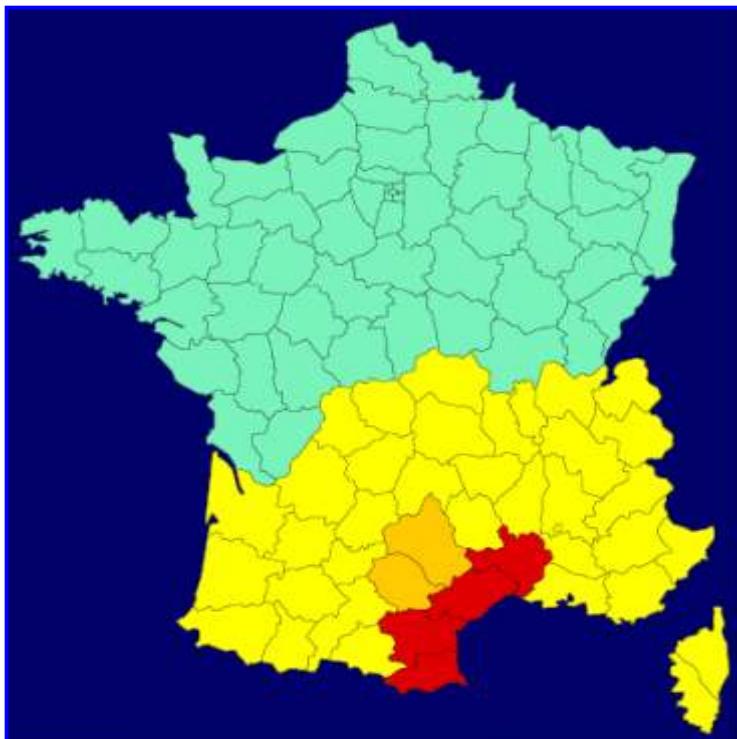
Evaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur,
Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
Mairie : 05.49.45.99.10
Gendarmerie : 17
Pompiers : 18 ou 112
Se mettre à disposition des secours.



LE RISQUE CLIMATIQUE



CARTE DE CHAUVIGNY



LEGENDE

- niveau 1
- niveau 2
- niveau 3
- niveau 4



À SAVOIR

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est de rigueur.

S'il est rouge le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.

niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

niveau 3 : Soyez très vigilant :

des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose :

des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Différentes alertes météo :



pluie/inondation



orages



vent violent



neige/verglas



canicule



grand froid



LE RISQUE CLIMATIQUE



LES BONS RÉFLEXES

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Limitez vos déplacements.
Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
Respectez les déviations mises en place.
Risque d'inondation.



Evitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques.
Ne vous abritez pas sous des arbres.
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
Limitez vos déplacements.



Risque d'obstacle sur les voies de circulation.
Risque de chutes de branches et d'objets.
Fixez les objets susceptibles d'être emporté.
Limitez vos déplacements.



Soyez vigilants et prudents si vous devez absolument vous déplacer.
Privilégiez les transports en commun.
Munissez vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer.
Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.



Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).



Evitez les déplacements.
Ne traversez pas une zone inondée.
Suivez les conseils des autorités publiques.
Risque d'inondation important.



Evitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques.
Evitez les déplacements.
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
Risque d'inondation important.



Risque de chutes de branches et d'objets.
Voies impraticables.
N'intervenez en aucun cas sur une toiture et ne touchez pas des fils électriques tombés au sol.
Evitez les déplacements.



Routes impraticables et trottoirs glissants.
Evitez les déplacements.
Mettez vous à l'écoute de vos radios locales.
Protégez vos canalisations d'eau du gel.



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
Prenez des nouvelles de vos voisins s'ils vivent seuls et sont âgés.
Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).



VAGUE DE CHALEUR



LES BONS RÉFLEXES

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Rafraîchissez vous
Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

Aujourd'hui :

Mesures de prévention

- Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs,
- N'attendez pas la canicule pour faire connaissance avec vos voisins,
- Informez vous sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr>, la qualité de l'air <http://www.oramip.org> et les consignes de sécurité au **0800 240 250** (numéro vert) ou sur <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant la vague de chaleur :

Protégez vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire,
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafraîchissez vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...),
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif,
- Ne consommez pas d'alcool,
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal,
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.



Risque climatique

VAGUE DE FROID



LES BONS RÉFLEXES

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



Montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

Aujourd'hui :

Mesures de prévention

- Protégez les installations contre le gel,
- Faites vérifier vos chaudières, chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales,
- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant la vague de froid :

A la maison

- Abritez vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige),
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager,
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

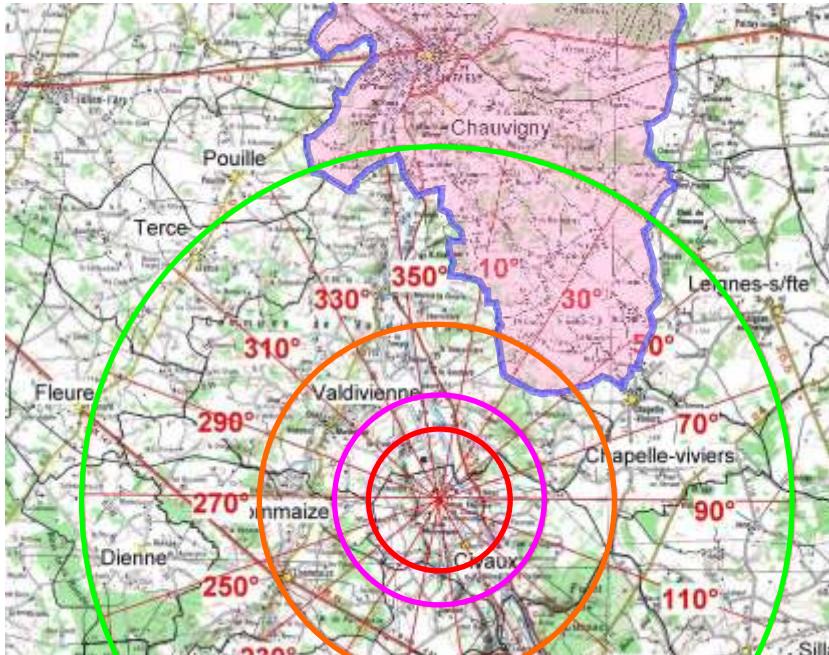
- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...),
- Soyez très prudents et vigilants,
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations,
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé,
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité,
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours,
- Soyez vigilant et signalez au 115 toute personne sans domicile.



CARTE DE CHAUVIGNY



LEGENDE

- Rayon 1 km
- Rayon 2 km
- Rayon 5 km
- Rayon 10 km



À SAVOIR

Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Il provient d'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accident de transport, car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail, ou encore par avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- Lors d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments, tels que les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- En cas de dysfonctionnement grave sur la centrale électronucléaire de Civaux.

Comment se manifeste t il ?

L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave pendant au moins 24 heures. Au delà si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours ?

- Une formation du personnel à la sécurité,
- Un contrôle permanent de l'installation et ses rejets,
- L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'IRSN : www.teleray.irsn.org,
- L'élaboration des plans de secours,
- La distribution des comprimés d'iode auprès de la population habitant dans un rayon de 10 km autour de la centrale. Seul le préfet est habilité à ordonner la prise de comprimés d'iode. Cet iode stable se fixe sur la thyroïde, la sature et évite que l'iode radioactif inhalée par respiration se fixe sur celle-ci provoquant une irradiation.

Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou de prendre des comprimés plus que nécessaire. La prise d'iode diffère en fonction de l'âge de chacun. Adulte (homme et femme), femme enceinte ainsi que les enfants ayant plus de 12 ans : **1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus d'orange)**, enfant de 3 à 12 ans : **½ comprimé à dissoudre**. Nourrisson jusqu'à 36 mois : **¼ comprimé à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruit)**



LE RISQUE NUCLÉAIRE



LES BONS RÉFLEXES

Début de l'alerte sonore



La sirène sonne 3 fois
pendant une minute 41 secondes
espacée de 5 secondes.

Fin de l'alerte sonore



La sirène sonne en continu
pendant 30 secondes. Vous
ne devez sortir qu'en fin d'alerte.

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour
connaître les informations
et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Mettez vous à l'abri dans
un bâtiment clos.



Fermez les volets,
les fenêtres et
les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours.



Ne fumez pas et évitez
toutes étincelles ou
flammes.



**Surtout n'allez pas chercher
vos enfants à l'école.**
Les enseignants s'occupent
d'eux, ils connaissent
parfaitement les instructions
visant à mettre les enfants à
l'abri.

Aujourd'hui :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité,
- Connaître le signal d'alerte celui-ci a été décrit en premier lieu dans le DICRIM,
- Les habitants des 19 communes situées dans le rayon des 10 Km disposent à leur domicile et si besoin dans leur Mairie la plaquette « Que faire en cas d'accident », la consulter et la conserver à portée de main,
- Conserver près de soi les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Dès le signal d'alerte :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans son véhicule),
- Fermer les portes et fenêtres,
- Ecouter la radio ou la télévision : France Bleu Poitou : 87.6 Mhz 106.4Mhz, à défaut France Inter ou autres stations de Radio France, R.E.C 103.7 Mhz, France 3,
- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont protégés eux aussi),
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau,
- Prendre le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre.

Ce que l'on peut faire, sauf avis contraire du préfet :

- Consommer l'eau du robinet,
- Consommer les aliments disponibles dans l'habitat.

En cas d'évacuation :

- Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilette et de nuit, médicaments en cas de traitements habituels,
- Se munir de ses papiers et objets de valeur,
- Fermer la porte à clef,
- Se diriger vers un des centres de regroupement désignés par le préfet, dans sa famille ou chez des amis habitant au delà du périmètre des 10 km.

Après l'alerte :

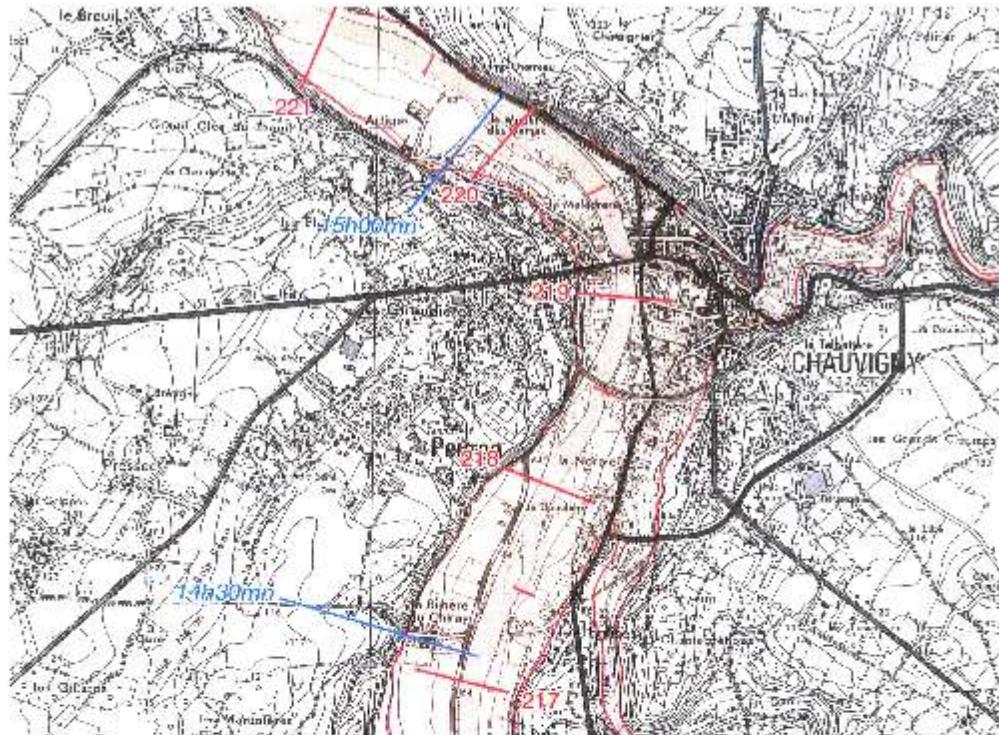
- Suivre exactement les consignes données par la préfecture en fin d'alerte, la population est avertie par un signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules. Les médias avertissent la population.



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



CARTE DE CHAUVIGNY



LEGENDE

220

15h00mn Temps d'arrivée du front d'onde

Point kilométrique

Temps d'arrivée c



À SAVOIR

Qu'est ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Les barrages servent principalement à la production d'énergie électrique, à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, le soutien d'étiage, le tourisme et loisirs.

La réglementation française prévoit des Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I) pour les grands barrages ayant une hauteur de digue égale ou supérieure à 20 m, et ayant une retenue supérieure ou égale à 15 millions de m³.

Comment se manifeste le risque rupture de barrage ?

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai qu'un ouvrage en béton, car il risque d'être érodé lors d'un déversement. En effet des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou érosions. En cas de rupture partielle ou totale incontrôlée, il se produirait en aval une inondation conséquente précédée par le déferlement d'une onde de submersion potentiellement destructrice. La zone en aval est découpée en zone de sécurité immédiate et en zone d'alerte plus éloignée.

Les mesures prises :

Ces mesures préventives et de contrôle relèvent du décret N°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement. Relevons quelques uns des points évoqués dans ce décret : L'examen, l'étude de dangers, la surveillance et les dispositions d'alerte anticipée des autorités et l'évacuation des populations.

Le risque pour la commune de Chauvigny :

Le risque est potentiellement induit par la présence des barrages de classe A, c'est à dire de hauteur supérieure à 20 m, présents sur l'amont de la Vienne et ses affluents. Cependant les trois barrages (Jousseau, La Roche et Chardes) ont une hauteur de 10 m et par conséquent ils ne représentent pas le même risque. Dans l'hypothèse quasiment improbable de rupture de l'un de ces barrages (de classe A), le délai d'alerte des autorités et le temps d'arrivée de l'onde de submersion permettront sans difficulté l'évacuation des populations dans de bonnes conditions. Ajoutons que notre commune est située dans une zone très éloignée des ces barrages.



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



LES BONS RÉFLEXES

Début de l'alerte sonore



La sirène sonne 3 fois
pendant une minute 41 secondes
espacée de 5 secondes.

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour
connaître les informations
et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et
106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Gagnez immédiatement
les hauteurs de la ville.



Montez aux étages
supérieurs.



Coupez le gaz
et l'électricité.

Fin de l'alerte sonore



La sirène sonne en continu
pendant 30 secondes. Vous
pouvez sortir qu'en fin d'alerte.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours.



Ne fumez pas et évitez
toutes étincelles ou
flammes.



Surtout n'allez pas chercher
vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent
d'eux, ils connaissent
parfaitement les instructions
visant à mettre les enfants à
l'abri.

Aujourd'hui :

Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal en fin d'alerte pour quitter son abri.

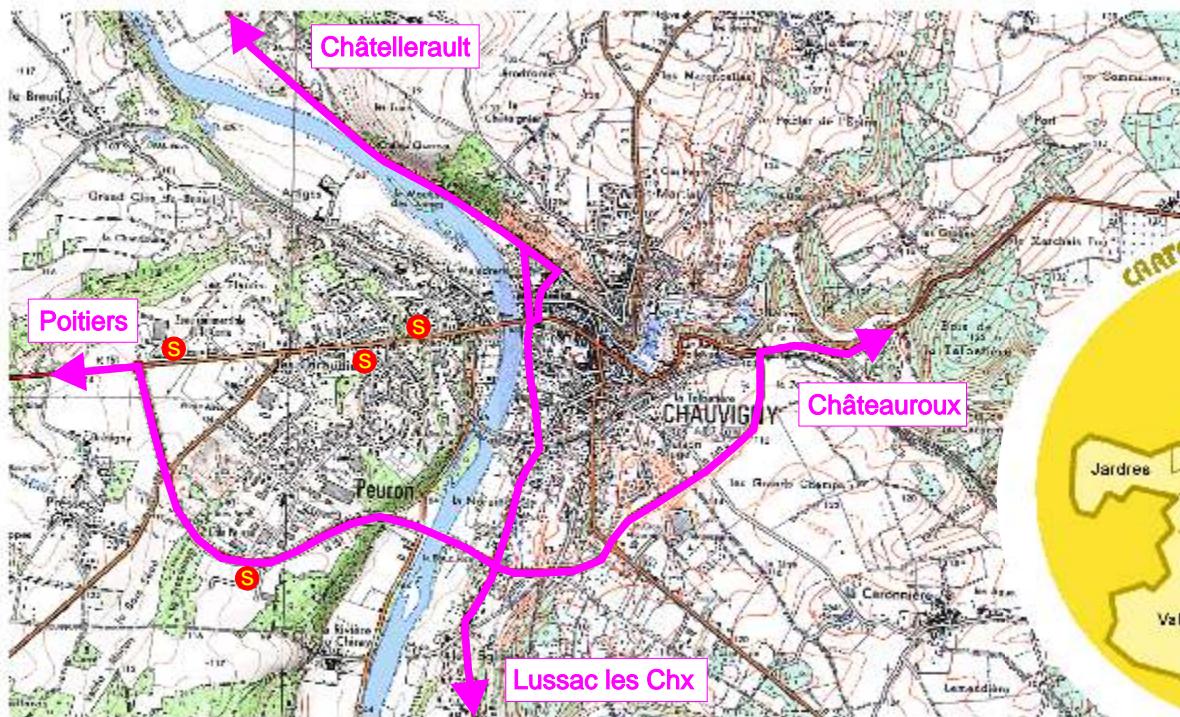
Après l'alerte :

- Aérer et désinfecter les pièces, qui seraient inondées,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



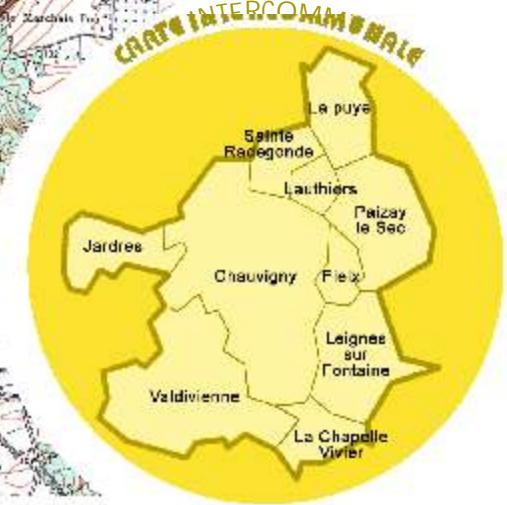
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CARTE DE CHAUVIGNY



LEGENDE

→ route à risque
S Station service



! À SAVOIR

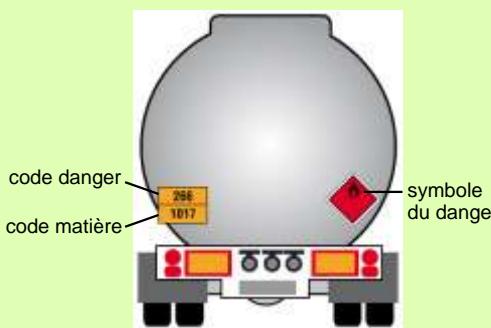
Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voies routières, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

En France et de manière générale en Europe les transports de matières dangereuses sont entourés d'un maximum de mesures de précautions.

Les accidents par la route et leurs conséquences :

Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement, d'autant que les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être :



- Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule (parfaitement connu des Sapeurs Pompiers).
- 1 Matières et objets explosifs
 - 2 Gaz inflammables (ex : Butane)
 - 3 Liquides inflammables (Essence)
 - 4 Solides inflammables (Charbon)
 - 5 Comburants peroxydes (Engrais)
 - 6 Matières toxiques (Chloroforme)
 - 7 Matières radioactives (Uranium)
 - 8 Matières corrosives (Acides)
 - 9 Dangers divers (Piles ou Lithium)



La prévention : le risque TMD est décliné aussi dans un document de la préfecture qui s'appelle le Plan TMR. Il est notamment décrit les notions de périmètres de sécurité et de déviations.

La prévention repose en matière de transports sur deux catégories d'obligations auxquelles sont soumis les acteurs du transport :

- La réglementation concernant l'autorisation de création ou de mise en exploitation des infrastructures de transport,
- Les règlements de transport de marchandises dangereuses par route, nationaux ou internationaux qui sont soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel, dit arrêté ADR.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



LES BONS RÉFLEXES

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Prenez une douche.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

Aujourd'hui :

Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule (parfaitement connu des sapeurs pompiers).



CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant l'alerte :

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Prévenez les pompiers (18 ou 112) et les services de police ou de gendarmerie (17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport (camion, canalisation...), la nature du produit si possible à l'aide des pictogrammes précédents ainsi que le nombre approximatif de victimes.
- Ne fumer pas.

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

- Evacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique :

- Fuir selon l'axe perpendiculaire au vent,
- S'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Se laver en cas d'irritation et si possible vous changer,
- Respirez au travers d'un linge mouillé,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner.

Après l'alerte :

- Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.

code danger

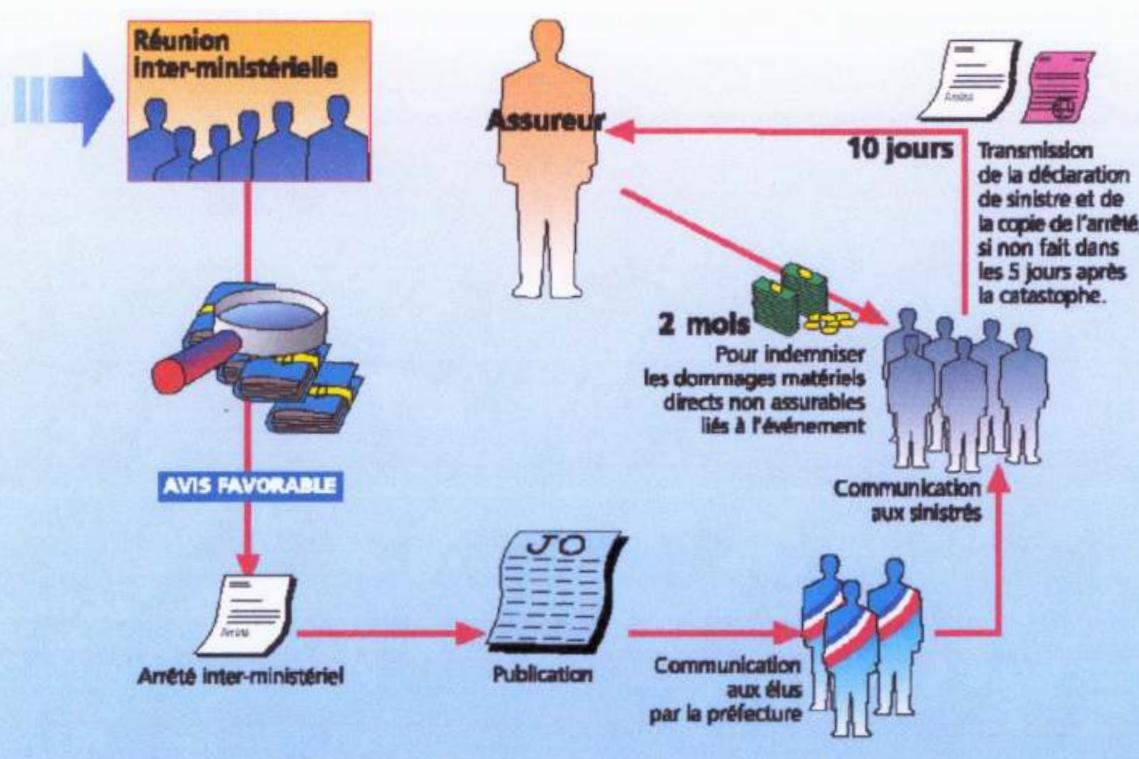
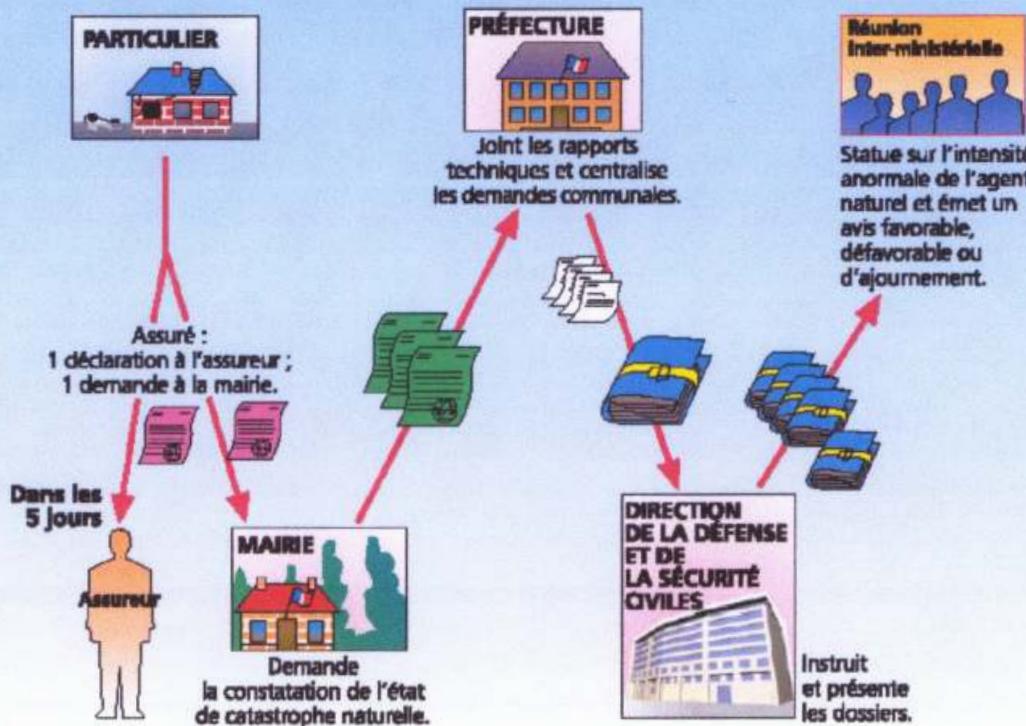


code matière

RÔLE D'ASSISTANCE

Après la crise, la mairie doit proposer une assistance auprès des sinistrés d'une part en donnant des conseils pratiques pour aider à la réhabilitation des logements, d'autre part en proposant une aide pour les démarches d'indemnisation (constitution de dossier pour les assurances).

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles





QUEL QUE SOIT LE RISQUE



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz + R.E.C : 103.7 Mhz.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

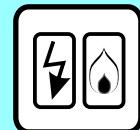
LE RISQUE INONDATION



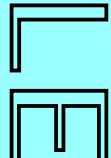
Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. (De préférence dans une pièce sans fenêtre).



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.



LE RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN



Fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



VAGUE DE CHALEUR



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Rafraîchissez vous
Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



VAGUE DE FROID



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Evitez de prendre votre voiture.



LE RISQUE NUCLÉAIRE



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. (De préférence dans une pièce sans fenêtre).



Coupez le gaz et l'électricité.



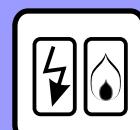
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Gagnez immédiatement les hauteurs de la ville.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Prenez une douche.



DOCUMENT

! **DETACHER ET A CONSERVER**



ABRÉVIATIONS

COS : Commandant des Opérations de Secours

CLI : Commission Locale d'Information sur le risque nucléaire

DDE : Direction Départementale de l'Equipement

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

PC : Poste de Commandement

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

POI : Plan d'Organisation Interne

PUI : Plan d'Urgence Interne

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIRACED- PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civils et Economique de la Défense et de la Protection Civile

TMD : Transport de Matières Dangereuses

QUELQUES SIMPLES MESURES PRÉVENTIVES PERMETTENT DE MIEUX RÉAGIR EN CAS DE CATASTROPHE :

EN CAS D'EVACUATION

- Si l'on vous demande de le faire, coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur. Sauf consignes contraires.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé. Ne prenez pas de raccourcis, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRES UNE CATASTROPHE

Vérifiez l'état de votre domicile. Voyez jusqu'à quel point votre maison a été endommagée et contactez votre assurance.

- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la valve principale d'alimentation en gaz, ouvrez les fenêtres et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui se sont renversés : les médicaments, l'eau de Javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuites ou de déversements majeurs, ayez recours à de l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux domestiques dans un endroit sécurisé. Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

COMMENT SE PREPARER

Les équipements minimums à conserver en permanence à portée de main :

- 1 radio portale avec piles,
- 1 lampe de poche avec piles,
- des bouteilles d'eau potable,
- les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- les médicaments urgents,
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile...).

